

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 9 JANVIER 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
4 janvier 2024

Date d'affichage :
4 janvier 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame CABARET Nelly ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur GUITTET Fabien.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Monsieur GUITTET Fabien. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal n'est pas complètement finalisé. Il sera transmis aux élus dès qu'il aura été validé par la secrétaire de séance et le Maire.

1) OBJET : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE D'ACCUEIL : POINT SUR LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE ET DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE :

Monsieur le Maire commence par rappeler que le Conseil municipal avait validé le calibrage du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil, le 6 juillet 2023, à savoir un restaurant scolaire pour 110 élèves et un accueil pour 40 enfants. Une variante à ce calibrage avait été prévue qui n'a pas été retenue finalement pour éviter un travail double pas adapté au projet et donc des honoraires majorés. Toutefois, le point

de la variante n'a pas été oublié et une rédaction spécifique a été prévue dans le programme des travaux pour intégrer ce point dans le projet.

Un plafond avait été fixé pour cette opération de construction à 1 250 000€ HT, hors honoraires.

Comme précisé lors de la séance du Conseil municipal du 25 octobre 2023, la consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée avait été lancée le 23 octobre 2023. La date limite de remise des plis était fixée au 30 novembre 2023.

Le dossier de consultation a été beaucoup consulté. Au final, la Commune a reçu 21 offres dont une en doublon.

La Commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie à 5 reprises pour ouvrir les plis, analyser, prendre connaissance des réponses apportées par les mandataires aux questions posées par la Commune avant les vacances de Noël et faire une proposition au Conseil municipal. Les critères d'attribution étaient les suivants : 40% pour le prix et 60% sur la valeur technique. Monsieur le Maire explique que l'analyse des offres a demandé un gros travail pour vérifier que les pièces administratives soient complètes, que les critères définis soient respectés et classer chaque offre en fonction des critères prix et valeur technique.

Monsieur le Maire explique que quand la Commune aura validé l'avant-projet définitif, l'architecte fera une estimation du coût des travaux. Cela permettra notamment de fixer les honoraires définitifs du maître d'œuvre.

Du classement effectué, il ressort que c'est le cabinet C+O Loire Architectes, basé à TOURS, qui arrive en premier. La Commission des marchés en procédure adaptée propose donc au Conseil municipal de retenir ce mandataire. Monsieur le Maire précise qu'il a contacté plusieurs communes qui ont travaillé avec ce cabinet pour vérifier que les éléments inscrits dans le dossier se vérifient en phase projet. Les retours sont positifs.

Madame GOURMEL demande s'il y avait des cabinets sarthois. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Madame GOURMEL demande combien. La secrétaire de Mairie dit 10. Monsieur POMMIER demande si l'écart de points est important entre les premiers. Il est répondu que les écarts sont faibles entre les trois premiers mais il existe quand même une petite différence.

Monsieur le Maire projette ensuite divers documents au Conseil municipal afin de lui présenter le cabinet C+O Loire Architectes. Le retour des collectivités ayant travaillé avec ce cabinet est que le dialogue est régulier avec les élus et qu'ils sont à l'écoute, ils sont réactifs et assurent un bon suivi de chantier en trouvant des solutions aux imprévus ou en n'hésitant pas à établir des plans intermédiaires pour les entreprises. Le cabinet est adhérent de la filière paille et matériaux biosourcés. L'approche sociale et territoriale a également été prise en compte.

Madame GOURMEL fait remarquer que les matériaux biosourcés, c'est dans l'air du temps mais qui doivent bien tous disposer d'avis techniques ou de DTU. Elle demande s'il sera possible de se faire aider par un technicien bâtiment pourra accompagner la Commune dans

les travaux en plus de l'architecte. Monsieur le Maire précise que le mandataire présente dans son dossier l'équipe dédiée qui a été choisie pour travailler sur ce projet. Monsieur GUITTET demande s'il y a des cotraitants. Monsieur le Maire répond oui et explique que le maître d'œuvre a obligation de les déclarer. De plus, il rappelle que la Commune avait, dans le dossier de consultation, demandé à ce qu'une équipe pluridisciplinaire soit constituée pour répondre aux besoins du projet.

Monsieur le Maire poursuit en disant que leurs références font ressortir des projets simples, fonctionnels et limitant les coûts de fonctionnement ensuite. Il projette au Conseil municipal quelques références du cabinet C+O Loire Architectes. Il précise que ce maître d'œuvre a bien compris les enjeux du projet et qu'il intègre des ateliers participatifs pour pouvoir associer les enfants au projet les concernant. Certains projets mettaient la cuisine au centre du restaurant scolaire. L'idée est intéressante mais ne présente pas trop d'intérêt pour un restaurant scolaire car la cuisine est terminée quand les élèves arrivent déjeuner.

Monsieur le Maire projette ensuite aux élus le planning prévisionnel des travaux qui sera affiné par le maître d'œuvre, une fois la notification du marché effectuée : Démarrage des travaux en octobre 2024 avec une livraison en septembre 2025.

Monsieur TORTEVOIS demande qui sera chargé du suivi du chantier. Monsieur le Maire dit qu'il faudra du temps pour bien suivre ce chantier. Il explique que pour la construction de la salle communautaire de Tennis de Table, le Directeur général technique de la communauté de Communes et un élu étaient présents toutes les semaines aux réunions de chantier. Il est nécessaire d'avoir au-moins une personne qui puisse être présente toutes les semaines pour un bon suivi de chantier.

Madame GOURMEL demande si après validation par le Conseil municipal, il sera possible de faire une présentation du projet aux élus du Conseil municipal des enfants. Monsieur le Maire fait observer que c'est une bonne idée et ajoute que le maître d'œuvre voudra probablement les rencontrer dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire explique aux élus que le maître d'œuvre va réaliser des esquisses et en fonction du choix effectué par la Commune, il préparera les avant-projet sommaire puis les avant-projet définitif. Madame GOURMEL fait remarquer que certaines assurances n'assurent pas les bâtiments en matériaux biosourcés. Monsieur TOUZARD fait observer qu'il faudra être prudent sur les sous-traitants. Monsieur le Maire répond qu'ils doivent être déclarés et fournir des pièces administratives. Madame GOURMEL précise qu'il est possible d'accepter de la sous-traitance de rang 1 mais pas au-delà.

Monsieur le Maire fait remarquer que le taux de rémunération du groupement (7,95%) est correct sur le coût prévisionnel des travaux estimé à 1 200 000€ HT. Il propose donc au Conseil municipal de suivre la proposition formulée par la commission des marchés en procédure adaptée ce matin et de retenir l'offre du mandataire C+O Loire Architectes, intégrant ses co-traitants, pour un forfait de rémunération provisoire total de 111 600€ HT, soit 133 920€ TTC, avec l'option OPC. Les co-traitants sont Alvéole, économiste, VBE Ingénierie, bureau d'études en charge des fluides, thermique et cuisine, Legnus, structure et Ouest acoustique, acousticien.

Vu l'extrait de délibération n°2023-07-02 en date du 6 juillet 2023 relatif à l'arrêt des besoins et à l'autorisation de lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil,

Vu le respect de la procédure de consultation des marchés en procédure adaptée lancée le 24 octobre 2023,

Vu la proposition formulée par la Commission des Marchés en Procédure Adaptée en date du 9 janvier 2024, basée sur l'analyse des offres réalisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider la procédure adaptée concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire.

-d'entériner la décision de la Commission des Marchés en Procédure Adaptée et du pouvoir adjudicateur en date du 9 janvier 2024, en retenant l'offre portée par le mandataire du groupement C+O Loire Architectes et son option ordonnancement, pilotage et coordination, pour un forfait de rémunération prévisionnel de 111 600€ HT, soit 133 920€ TTC dont 16 200€ HT pour la mission OPC.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à mandater les dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre dans la limite des crédits d'investissement inscrits au budget primitif communal à l'opération d'investissement 00128-Construction cantine.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Monsieur GUITTET demande s'il y a une enveloppe financière en cas d'aléas durant les travaux. Monsieur le Maire explique que non car l'objectif est de respecter l'enveloppe budgétaire affecté à ce projet.

2) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

*Prochaines réunions de Conseil municipal :

-Jeudi 22 février 2024 à 19H (phase esquisse)

-Mercredi 27 mars 2024 à 19H30 (phase APS)

-Jeudi 11 avril 2024 à 19H30 (Vote du budget)

-Jeudi 16 mai 2024 à 19H30 (phase APD)

-Mardi 11 juin 2024 à 19H.

*Présence d'un nouveau pizzaïolo : Le mardi soir de 18H à 22H.

*Assemblée générale des AFN : Vendredi 26 janvier 2024 à 14H30.

*Vœux de la municipalité : Lundi 22 janvier 2024 à 19H.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

*Réunion de Maire et Adjointes : Mercredi 17 janvier 2024 à 18H.

*Permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères : Le planning a été adressé aux élus pour prise en compte.

*Conseil municipal des Enfants : Samedi 20 janvier 2024 à 10H.

*Commission urbanisme : Date à fixer pour travailler sur les cartes relatives aux énergies renouvelables.

*Commission voirie : Date à caler dès que l'agent communautaire en charge notamment du schéma directeur sur la mobilité douce sera de retour de vacances.

*Commission vie associative : Lundi 12 février 2024 à 18H.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire communique aux élus les décisions qu'il a prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Fourniture d'un four à convection et d'un fourneau gaz 2 feux vifs	QUIETALIS	7 999,34€ HT, soit 9 599,21 € TTC
Fourniture de 7 balises PPMS nouvelle génération	MY KEEPER	2 180,00€ HT, soit 2 616,00€ TTC
Travaux de pelle pour terrassement dans enceinte station d'épuration en vue des travaux de dessableur	SARL LEDUC	2 820,00€ HT, soit 3 384,00€ TTC
Assistance d'un technicien de traitement lors des travaux de remaniement des noues.	SUEZ	431,00 € HT, soit 517,20 € TTC
Fourniture, pose et installation d'un dessableur	SUEZ EAU France	10 702,33€ HT, soit 12 842,80€ TTC

c) Monsieur POMMIER demande si la fuite d'eau détectée à l'école a été réparée. Monsieur le Maire répond par la négative. Il précise que le premier Adjoint a fait établir deux devis mais ceux-ci ne sont pas comparables. Il n'a donc pas pu décider à la vue de ces devis. Il avait demandé au premier Adjoint de refaire un des devis. Mais, cela n'a pas été fait. Monsieur le Maire ajoute que depuis, il a décidé d'intégrer ces travaux avec ceux d'assainissement à réaliser au carrefour de la RD 227 avec l'Allée de l'Etrillon pour réduire les frais (installation chantier...).

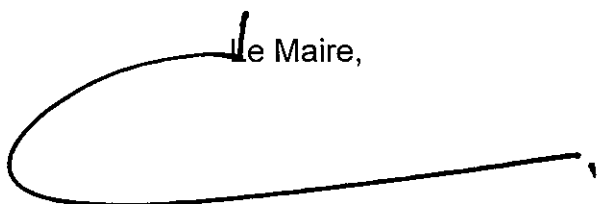
d) Monsieur TORTEVOIS demande si la Commune a eu des nouvelles paysagistes pour les travaux dans le bas du bourg. Monsieur le Maire répond par la négative. Pas de nouvelle depuis la dernière relance de la Commune.

e) Monsieur TOUZARD demande ce qu'il en est de l'éclairage Chemin des Perrières. Monsieur le Maire précise que l'éclairage a flashé lors d'un orage. Il est donc nécessaire de changer les platines leds. La secrétaire de Mairie ajoute que la Commune a fait une

déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la Commune mais qu'il n'interviendra pas pour ce sinistre. Une entreprise a été missionnée et est en train de travailler sur ce problème. Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Commune a fait le choix il y a plusieurs années de ne pas renouveler le contrat de maintenance préventive pour faire des économies substantielles. La contrepartie est qu'en cas de pannes, la Commune essaie de gérer en interne et si cela ne fonctionne, elle doit recourir au coup par coup à des entreprises spécialisées. Il précise que Chemin de l'Aunay, plusieurs éclairages boules ne fonctionnent plus. Ce type d'éclairage n'est plus homologué et il n'est donc plus possible de les réparer. Il rappelle qu'il est prévu en 2024 de réaliser une étude d'éclairage à minimum sur ce secteur afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds vert éclairage en fin d'année 2024 au plus tard.

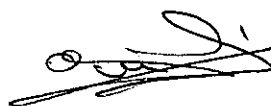
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Le Maire,



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,



Fabien GUITTET